





# L'accueil des personnes âgées

Derrière la dénomination usuelle «maison de retraite» se cachent des différences importantes, selon les types d'établissement d'accueil, leur nature et leur statut.

## ► Personnes âgées autonomes

### Le foyer logement

Structure non médicalisée proposant la location de chambre ou d'appartements (studios ou F2). Ces structures bénéficient d'équipements et de services collectifs facultatifs (restauration, blanchisserie, activités de loisirs...).

### La Résidence services

Structure non médicalisée proposant la location ou l'achat d'appartements (studios et plus) dans un ensemble hôtelier. Ces structures bénéficient d'équipements et de prestations collectives de luxe (salle de restaurant, bibliothèque, services ménagers...).

### Maisons d'Accueils Ruraux pour Personnes Âgées (MARPA)

Structure non médicalisée implantées en milieu rural, proposant la location d'appartements (studios et plus) bénéficiant d'équipements et de services collectifs (restauration, services ménagers, activités de loisirs...).

## ► La famille d'accueil

Structure d'hébergement par un particulier agréé par le Conseil Général qui peut recevoir à son domicile de 1 à 3 personnes âgées à titre onéreux.

## ► Personnes âgées dépendantes

### EHPAD - Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Structures médicalisées proposant un hébergement en chambre individuelle ou double et des soins médicaux. Ils bénéficient d'équipements et de services collectifs (restauration, services ménagers, activités de loisirs...).

### L'unité de vie protégée (Alzheimer)

Petite unité d'un EHPAD qui prend en charge des personnes âgées présentant des symptômes de démence ou de la maladie d'Alzheimer. L'UVP permet de faire face de manière globale à la problématique de la démence qui se traduit souvent par une désorientation, des angoisses ou des troubles du comportement.

### ULSD - Unité de Soins de Longues Durées

Etablissement sanitaire destiné à l'hébergement des personnes âgées ayant perdu leur autonomie et dont l'état nécessite des soins médicaux 24h/24.

## À savoir

Certains EHPAD possèdent quelques lits destinés au séjour temporaire, pendant les mois d'été et la période hivernale ou en cas d'absence de la famille.

# € Tarifs en maison de retraite

Il existe autant de tarifs en maison de retraite que de types d'établissements (médicalisés ou non). Certaines prestations peuvent être incluses au tarif de base ou être en supplément. Petit tour d'horizon de ces tarifs pour mieux comprendre.

## ► Les tarifs en EHPAD

Les établissements pour personnes âgées dépendantes, proposent un régime de pension complète, décomposé en 3 tarifs.

### Le tarif hébergement

- Hébergement en chambre individuelle (ou à deux lits).
- Un service de **restauration complète**.
- L'entretien du linge.
- **Les loisirs et les animations** proposés par l'établissement.

Ce tarif **journalier** reste à la charge entière du résident sauf pour les bénéficiaires de l'ASH (cf fiche 4).

### Le tarif soins

Ce tarif comprend les **prestations médicales et paramédicales**, ainsi que les prestations de soins de confort. Ces soins sont **pris en charge par la Sécurité Sociale** à l'exception de soins spécifiques (frais dentaires, prescriptions de médecins libéraux...).

### Le tarif dépendance

Ce tarif journalier englobe les **prestations d'aide, d'accompagnement et de surveillance** liées à la perte d'autonomie.

Trois tarifs ont été définis selon les critères d'évaluation de la grille AGGIR: résidents peu dépendants ou valides (**GIR 5 et 6**), résidents dépendants (**GIR 3 et 4**), résidents très dépendants (**GIR 1 et 2**). Ce forfait peut être pris en charge en partie par l'APA (cf.fiche 3).

## ► Les tarifs en résidences non médicalisées.

Les établissements pour personnes âgées autonomes proposent un régime de loyer et des services accessibles par forfait ou à la carte.

### Le loyer

Les Foyers Logement et Résidences Services comprennent des logement (T1 à T3), équipés d'un **coin cuisine**, d'une **salle de bain aménagée** et d'une ou plusieurs pièce(s) à vivre à meubler par le résident. **Le montant du loyer est mensuel** et comprend l'accès aux parties communes et aux activités.

### Les services

Certaines structures proposent des **services à la carte** ou **des forfaits de services** en fonction des besoins du résident. Les services les plus courants proposés sont les **services de restauration, les services d'aide à la personne, la blanchisserie, le ménage du logement,...**

L'info continue sur [www.capretraite.fr](http://www.capretraite.fr)



## Le Guide de l'Entrée en Maison de Retraite

À télécharger gratuitement en scannant ce code ou sur [www.capretraite.fr/guides](http://www.capretraite.fr/guides)



# L'APA\* en établissement

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie permet de financer les frais de dépendance dont la personne âgée a besoin dans sa vie quotidienne (la toilette, le repas, la mobilité...).

\*L'Allocation Personnalisée d'Autonomie

## ► Conditions d'attribution

- Etre âgé d'au moins 60 ans ;
- Résider dans un établissement ;
- Etre dans une situation de perte d'autonomie nécessitant une aide pour réaliser les tâches de la vie quotidienne ;
- Vivre en France de manière stable et régulière.

L'APA est **destinée à toutes les personnes en perte d'autonomie** indépendamment de leurs conditions de ressources. Néanmoins, celles-ci sont prises en compte pour le calcul du ticket modérateur, c'est-à-dire la participation financière demandée à la personne.

## ► L'évaluation

- Pour la personne qui réside dans un établissement, l'évaluation de la situation est assurée par **l'équipe médico-sociale de la structure**, puis est validée par les services du département.

- La personne est classée dans l'une des 6 catégories AGGIR (grille d'évaluation du degré de dépendance), **selon son degré d'autonomie**. Si elle se trouve dans les catégories 1 à 4, elle peut alors bénéficier de l'APA.

## ► Les démarches pour en bénéficier

La demande sera étudiée par le **Conseil Général**. Pour cela, il faut fournir :

- Une pièce d'identité ou un titre de séjour, pour les étrangers ;
- L'avis d'imposition ou de non-imposition ;
- L'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

## ► Les modalités de versement

Si la personne âgée réside dans un établissement, elle percevra l'APA à partir de la date à laquelle a été faite la demande.

En outre, le Conseil Général peut décider de verser l'aide directement à la structure.

## ► Recours

Tout litige relatif à l'APA (refus d'attribution, suspension, révision etc.) peut faire l'objet d'un **recours amiable**, devant la commission d'attribution de l'APA, dans un **délai de 2 mois** à compter de la notification de la décision contestée.

L'info continue sur [www.capretraite.fr](http://www.capretraite.fr)



### Le Guide pratique de l'APA

À télécharger gratuitement en scannant ce code ou sur [www.capretraite.fr/guides](http://www.capretraite.fr/guides)



# L'aide sociale à l'hébergement (ASH)

Une personne âgée qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses frais d'hébergement peut solliciter une aide sociale pour couvrir en totalité ou en partie les frais d'hébergement.

## ► Conditions d'attribution

- Être âgé d'au moins 65 ans ou 60 ans en cas d'incapacité au travail ;
- Résider en France de manière stable et régulière.
- Avoir intégré un établissement habilité à accueillir les bénéficiaires de ASH
- Avoir des ressources inférieures au frais d'hébergement.

## ► Les démarches pour en bénéficier

La demande d'ASH est introduite à la demande de la personne âgée ou de son représentant légal, et est **transmise au service des prestations d'aides sociales du Conseil Général**.

## ► Les modalités de versement et récupération de l'ASH

- La personne âgée qui bénéficie de l'aide sociale **est tenue de reverser 90 % de ses revenus** (allocation logement comprise) à l'établissement d'hébergement. Les 10 % restants sont laissés à sa disposition.
- Par ailleurs, l'aide sociale **est une avance récupérable**. La récupération peut avoir lieu : auprès du bénéficiaire lui-même si **sa situation financière s'est améliorée** ou auprès de ses héritiers si le bénéficiaire est décédé.

## ► L'obligation alimentaire

Dans le cadre d'une demande d'Aide Sociale à l'Hébergement, les personnes tenues à l'obligation alimentaire **sont tenues de fournir les pièces justificatives relatives à leurs ressources et à leur situation familiale** (enfants à charge, mariés, célibataires...).

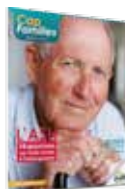
Sont concernés par l'obligation alimentaire dans le cadre de l'ASH : **les enfants, les petits enfants** dans certains départements, ainsi que **les gendres et belles filles non divorcés**.

**Les conjoints sont tenus au devoir de secours entre eux**, quel que soit le régime matrimonial.

## ► Recours

En cas de rejet de la demande d'ASH, la personne âgée ou son représentant légal dispose d'un **délai de 2 mois** à compter de la notification de la décision **pour faire appel devant la commission départementale d'aide sociale**.

L'info continue sur [www.capretraite.fr](http://www.capretraite.fr)



CapFamilles n°2  
**L'ASH**

À télécharger gratuitement en scannant ce code  
ou sur [www.capretraite.fr/parutions](http://www.capretraite.fr/parutions)



## Les autres aides et exonérations

Petit tour rapide sur d'autres aides mais aussi sur les exonérations fiscales qui vous permettront de revoir le budget envisagé pour la maison de retraite à la hausse.

### ► Exonération pour la personne âgée en maison de retraite

- 25 % des dépenses liées à l'hébergement et à la dépendance (déduction faite de l'APA), retenues dans la limite annuelle de 10 000 € par personne hébergée. **La réduction d'impôt maximale est donc de 2 500 € par personne hébergée et par an.**
- Le Code Général des Impôts prévoit l'octroi d'une  **demi-part supplémentaire**  dans le calcul du quotient familial au détenteur d'une carte d'invalidité. La carte d'invalidité est accordée à toute personne dont le **taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 80%**. Cette dernière ouvre également droit à l'**exonération de la redevance audiovisuelle**, sous conditions de ressources.

### ► Exonération pour les obligés alimentaires

Les obligés alimentaires peuvent déduire de leurs revenus une pension alimentaire si elle remplit **les 3 conditions suivantes** :

- Elle est **destinée à un ascendant** envers lequel vous avez une obligation alimentaire
- Elle **se limite à couvrir les besoins essentiels** de votre parent (nourriture, logement, santé...).
- Elle est **proportionnée à vos ressources**, compte tenu de vos charges.

Si les conditions indiquées ci-dessus sont remplies, vous pouvez déduire une pension

alimentaire, sans plafonnement, à condition de pouvoir justifier de vos versements et la réalité des dépenses supportées.

### ► L'APL et l'ALS

L'**Aide Personnalisée au Logement (APL)** et l'**Allocation de Logement Social (ALS)** sont les deux allocations à disposition des personnes âgées nécessitant un complément de ressources pour financer leur logement. **La demande est à effectuer à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).**

### ► Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

L'ASPA est une allocation destinée aux **personnes âgées disposant de faibles revenus** en vue de leur assurer un niveau minimum de ressources.

Le montant de l'ASPA dépend des ressources et de la situation familiale du demandeur.

La demande d'ASPA est à formuler au moyen du **formulaire cerfa n° 13710\*01** pour le demandeur dépendant du régime général de la Sécurité sociale (caisse nationale d'assurance vieillesse - CNAV).

### À savoir

Pensez à contacter votre caisse de retraite. Cette dernière peut proposer à ses retraités une prise en charge financière lors d'une admission en maison de retraite.

# Le prêt viager hypothécaire

Le prêt viager hypothécaire est un crédit à la consommation qui utilise la valeur d'un patrimoine immobilier comme garantie. La mise en place de ce dispositif a pour objectif de faciliter aux seniors l'accès au crédit. Les liquidités ainsi dégagées, peuvent permettre le financement d'une maison de retraite. €

## Principes de fonctionnement du prêt

- Emprunt sur une durée viagère
- Le Prêt Viager Hypothécaire est **accessible dès l'âge de 65 ans**.
- Il est garanti par une **hypothèque prise sur un bien immobilier**
- Le montant du prêt est déterminé en fonction de la valeur de ce bien pris en garantie et de l'âge de l'emprunteur
- Choix des modalités de versement
- Disposition des fonds selon les besoins
- Pas d'obligation d'être assuré ni d'assurer le prêt.
- Aucun questionnaire médical à remplir.

## Biens immobiliers concernés

La garantie du prêt est prise sur le bien immobilier qui doit être à usage exclusif d'habitation. Le bien immobilier peut être :

- La résidence principale de l'emprunteur,
- Sa résidence secondaire,
- Ou un bien donné en location.

## Procédures

**Le bien donné en garantie du crédit doit être estimé.** Le choix de l'expert est déterminé d'un commun accord entre les parties. Les frais d'expertise sont réglés par l'emprunteur.

## Montant du prêt

Lors de la conclusion du contrat, la banque fixe le montant maximal du prêt en fonction de 3 critères:

- La valeur du bien expertisé,
- L'âge de l'emprunteur,
- Le sexe de l'emprunteur.

## Fin du contrat

- Remboursement anticipé
- Vente du bien hypothéqué
- Décès de l'emprunteur

## Avantages

- Vous ne remboursez rien de votre vivant
- Vous restez propriétaire et conservez votre bien
- Vous ne laissez pas de charge à vos héritiers au-delà de la valeur de revente du bien à votre décès.

### À savoir

Il n'y a pas cession du bien : l'emprunteur reste propriétaire de son bien, libre d'y habiter ou de le louer.

*Cap Retraite vous conseille et vous accompagne gratuitement depuis 1994 dans le choix d'une maison de retraite.*

*Notre priorité ? Votre satisfaction. Votre sérénité ? Ce sont nos engagements.*



**20 000 professionnels**  
*associés*



**Plus de 1 000 résidences**  
*sur l'ensemble du territoire*



**Un conseiller dédié**  
*à votre écoute*

**Quelles que soient la pathologie, la durée et l'urgence du séjour, appelez votre conseiller**

 **N° Vert 0800 400 008**

[www.capretraite.fr](http://www.capretraite.fr)

  
**CAP RETRAITE**  
**SERVICE GRATUIT**